



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 15/2020**

Vevey, le 28 septembre 2020

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit au préalable être traité en séance**  
**du Conseil communal du jeudi 8 octobre 2020**

**Réponse à l'interpellation de M. Herminjard au nom des groupes UDC, PDC & PLR. Vevey  
« Pourquoi fermer la circulation en vieille ville de Vevey » ?**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 18 juin 2020. Les questions posées sont les suivantes :

- 1) La Municipalité fait-elle un déni de démocratie, comment justifie-t-elle la non-consultation des commerçants et des cafetiers-restaurateurs concernés alors que sur d'autres objets d'aménagement de la ville, la Municipalité s'est distinguée comme le chantre de la participation citoyenne dans cette législature ?
- 2) En dehors du quai Perdonnet - dans sa section entre la Place du Marché et la rue de l'Hôtel-de-Ville - pour lequel les arguments de fermeture sont connus et compréhensibles, quels sont les arguments qui ont mené la Municipalité aux restrictions étendues de circulation et par conséquent, de restrictions de parcage ?
- 3) Est-il prévu de consulter désormais les milieux concernés sur ces restrictions et en particulier pour un éventuel prolongement de la durée au-delà du 31 octobre 2020 ?

**Contexte**

A la fin du semi-confinement et avec l'arrivée des beaux jours et les demandes d'agrandissement des terrasses, le maintien des distances physiques sur le domaine public est devenu un réel enjeu, notamment pour les lieux très fréquentés comme la vieille ville de Vevey.

Dans de nombreuses villes, des mesures ont été prises dans l'urgence pour favoriser l'utilisation des modes de transport permettant de garantir les distances physiques sans consommer trop d'espace ni induire de nuisances (marche, vélo). De même, les espaces publics ont subi des adaptations pour pouvoir accueillir les utilisateurs/visiteurs dans les meilleures conditions (espaces suffisamment dégagés pour éviter les attroupements, par exemple).

## Période de déconfinement à Vevey

La Municipalité a donc décidé de mettre en œuvre rapidement et immédiatement à la fin mai des mesures permettant de libérer de l'espace sur les lieux fréquentés afin de garantir les distances physiques, faciliter l'usage de la mobilité douce et permettre l'agrandissement des terrasses pendant le déconfinement. Considérant l'urgence de la situation et la durée des mesures, il n'y a pas eu de démarche participative.

## Décisions de la Municipalité

Le 7 septembre dernier, la Municipalité a décidé de :

- 1) Prolonger temporairement jusqu'au 5 janvier 2021 les mesures d'interdiction de circuler (riverains et livraisons exceptés) dans les rues du Conseil, des Deux-Marchés, du Centre, du quai Perdonnet (entre la rue de l'Ancien-Port et la rue de l'Hôtel-de-Ville), de l'Ancienne-Monneresse et de l'Hôtel-de-Ville dans le but de consulter les milieux économiques en deux temps avant de prendre des décisions quant à la pérennisation de ces mesures. Une première séance a été organisée le 16 septembre pour consulter les milieux économiques de manière ouverte. Une deuxième séance sera organisée fin octobre pour présenter des propositions plus concrètes, confronter les idées et imaginer ensemble des mesures d'accompagnement. Sur la base de ces dernières discussions, la Municipalité prendra une décision début novembre quant aux mesures à pérenniser et communiquera ces mesures au Conseil communal. Ces mesures définitives pourront entrer en vigueur à la mi-décembre avant les fêtes de Noël.
- 2) Prolonger temporairement jusqu'au 5 janvier 2021 les mesures d'interdiction de circuler sur la rue Jean-Jacques Rousseau. Le but de cette prolongation est de prendre le temps d'adresser un courrier aux commerçants et habitants de la rue pour savoir s'ils souhaitent ou non que la piétonnisation devienne effective avant le projet de réaménagement en zone piétonne qui sera mis à l'enquête fin septembre.
- 3) Fermer définitivement la partie Ouest du quai Perdonnet pour que le transit automobile ne s'écoule plus sur cet axe, où doivent être privilégiés la mobilité douce et les terrasses. Une étude de mobilité a été menée sur les impacts d'une fermeture de cet axe sur le trafic automobile, et notamment sur l'incidence du report de trafic sur la route cantonale. Cette étude conclut que le report de trafic sur la RC780 ne pénalise pas le fonctionnement de la route cantonale. Cette décision entrera en vigueur dès la fin des mesures temporaires au début du mois de novembre, sous réserve de l'avis de la DGMR.

## Conclusion

La Municipalité prévoit donc de consulter les milieux concernés pour la poursuite des mesures de restriction de circulation prises dans l'urgence à la fin mai. Elle répond ainsi aux interrogations soulevées dans l'interpellation de M. Herminjard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 28 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire a.i. 

Elina Leimgruber P.-A. Perrénoud

The seal of the Municipality of Vevey is circular with the text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads 'FIDELITAS PATRIAE'.